



Créateur d'événements
LICENCE Producteur de spectacles- N° 2-1086098 - N° 3-1086099

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre

SAS Live Concept Production 5, Chemin Joseph Roumanille 13780 Cuges les Pins
N° Siret : 811894 609 000 15 – Code APE : 9001Z
Représentée par Mr Michel MOZOLENSKI Président de la SAS, ci-après dénommé « Le Producteur »
Titulaire des licences de producteur de spectacles N° 2-1086098 N° 3-1086099- d'une part,

Et

La Mairie de Cabriès, Place Ange Estève 13480 Cabriès
Représentée par **Mme Amapola VENTRON**, en sa qualité de Maire de Cabriès
ci-après dénommé « L'Organisateur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

A) Le producteur dispose du droit d'exploitation du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa parfaite représentation.

B) L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle (ou autre lieu) suivante : **le Samedi 28 juin 2025** à Cabriès.

ARTICLE 1: OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat, le spectacle intitulé : « **Kontrast Summer Tour 2025** »

Le producteur aura à sa charge la prestation technique lumière et son du spectacle dont il assurera le montage, l'exploitation et le démontage, une fiche technique, jointe au présent contrat (nommée annexe unique) et qui en est partie intégrante décrit précisément les prestations techniques et le planning.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

LE PRESTATAIRE fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'Organisateur respectera strictement la fiche technique annexée au présent contrat qui en fait partie intégrante. Il aura à sa charge les droits d'auteur, et taxes liés aux spectacles, sacem, sacd, cnv...

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, L'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la Documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4: PRIX

Le montant global de la prestation (prix global et forfaitaire) est fixé à :

TOTAL HT : 5687.20 €

Montant TVA 5.5% : 312.80 €

TOTAL TTC : 6000.00 €

Somme en lettre : (SIX MILLE EURO TTC)

ARTICLE 5: MONTAGE – DEMONTAGE - REPETITIONS

L'Organisateur tiendra le lieu à la disposition du Producteur à partir du : **Samedi 28 juin 2025 à 14h00** pour la mise en place technique.

Arrivée du groupe le jour de la manifestation: **17h30**

Les réglages et balance auront lieu: le **18h00 à 18h30**

Horaires des séances : **21h30 à 0h30 : Soirée tout Public**

Le démontage et le chargement seront effectués dès la fin du spectacle.

ARTICLE 6: ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la Représentation du spectacle dans son lieu. (Artistes et Matériels; de l'arrivée au départ du groupe) Il déclare avoir également souscrit une assurance annulation en cas d'intempérie.

ARTICLE 7: ENREGISTREMENT DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 8: PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au prestataire (cf. Article 4) sera effectué de la manière suivante:

Par Virement Bancaire à l'ordre de Live Concept Production sur présentation de facture transmise par Chorus pro.

ARTICLE 9: ANNULATION DU CONTRAT

Pour les manifestations en plein air, l'organisateur doit prévoir un podium relié à la prise de terre, ou en cas d'intempéries une salle de repli.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe (a) de son exposé.

Hormis les cas sus précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes figurant au présent contrat.

ARTICLE 10: RETOUR DU CONTRAT

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les quinze jours suivant la date de première signature, passé ce délai, le premier signataire pourra, par lettre recommandée AR, réclamer au second de lui retourner le contrat sous huit jours faute de quoi il sera déchargé de toute obligation vis à vis de ce dernier.

ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Marseille, mais seulement après épuisement des voix amiables.

ARTICLE 12: CONDITIONS PARTICULIERES

*Prévoir une arrivée à la scène de 63A par Phase (380 VOLT TRIPHASE) + une vingtaine de barrière de sécurité, ainsi qu'un service de sécurité Police municipale, pour assurer la sécurité des Artistes ainsi que du matériel leur appartenant.

- ✓ Prévoir **2 Pack d'eau fraîche pour le personnel technique à 14 heures** et des douches après l'installation.
- ✓ Les frais de restauration seront à la charge de l'organisateur, suivant les modalités suivantes :
- ✓ Restauration : **prévoir 22 repas pour les intervenants.**
- ✓ Des bouteilles d'eau : **4 PACS de 6 Bouteilles 1.5l pour les artistes pendant le Spectacle.**
- ✓ Accès à la scène du camion 19T

Le respect de ces conditions contribue au bon déroulement de la prestation.

Fait à Cuges les Pins en deux exemplaires le 27 novembre 2024

LE PRODUCTEUR

Michel Mozolenski

L'ORGANISATEUR

Amapola VENTRON
Maire de Cabriès

LIVE CONCEPT PRODUCTION

S.A.S au capital de 55000€

5, Chemin Joseph Roumanille - 13780 Cuges les Pins

Tél. : 06 63 39 06 60 / 04 42 72 10 95

Email : lcp@liveconcept.net

Siret : 811 694 600 000 15

Code APE : 9101Z

Licence de Spectacle : 2-1086098 3-1086099

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250219-DEC_2025_022-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025